



Fiche info

Déroulement de l'examen du permis A2 (Moto)

Présentation

L'examen se déroule en deux temps : le premier hors circulation, sur plateau et le second en situation réelle de circulation sur la voie publique : urbain, périurbain et autoroute.

L'obtention du plateau ouvre l'accès à 5 épreuves en circulation et pour 3 ans à compter de la date d'obtention du plateau.

Depuis le 1er mars 2020, l'interrogation orale ainsi que les vérifications sur la moto sont intégrées à l'Épreuve Théorique Moto. La durée du plateau s'est raccourcie (environ 10 minutes par candidat contre 15 avant la réforme moto). Vous devez effectuer le parcours hors circulation d'une seule traite en enchaînant tous les exercices. Pas de panique en cas de faux départ ! Vous avez droit à un second essai.

L'inscription :

C'est l'auto-école qui procède à votre inscription. Vous recevrez une convocation par courriel vous précisant le lieu, la date et l'heure de passage.

Les documents à présenter le jour J :

- Votre convocation
- Votre livret numérique

Si vous êtes de nationalité française :

- Une carte nationale d'identité valide ou périmée de moins de 5 ans
- Un passeport biométrique valide ou périmé de moins de 5 ans ou 2 ans s'il n'est pas biométrique
- Si vous avez moins de 25 ans, vous devez être en règle avec les obligations de la journée défense et citoyenneté (JDC).

Si êtes de nationalité européenne :

- Une carte nationale d'identité
- Un passeport
- Un permis de conduire délivré par un pays de l'UE au nouveau format européen
- Une carte de résident UE longue durée (6 mois)
- Une carte de séjour temporaire

Autres nationalités :

- Un passeport
- Une carte de Séjour Temporaire (CST)
- Une carte de séjour pluriannuelle



Le lieu : l'épreuve se déroule dans un **centre d'examen agréé**. Il vous sera demandé de vous présenter 15 à 20 minutes avant l'heure indiquée sur votre convocation afin de procéder au contrôle de votre identité.

L'accompagnateur : La présence d'un accompagnateur est obligatoire pendant toute la durée des épreuves.

Les équipements obligatoires :

- Casque homologué
- Gants homologués
- Blouson ou veste à manches longues
- Pantalon ou combinaison
- Bottes ou chaussures montantes

La durée de l'examen : 50 minutes

Comment se préparer à l'épreuve ? :

1. **Préparation mentale** : Assurez-vous d'être bien reposé et mentalement prêt pour l'examen.
2. **Vérification de l'équipement** : Contrôlez votre casque, gants, et vêtements de protection avant de partir.
3. **Révision des règles de circulation** : Rafraîchissez vos connaissances sur le code de la route, surtout celles concernant les deux-roues.
4. **Pratique** : Si possible, faites une dernière session de pratique pour renforcer vos compétences.
5. **Hydratation et alimentation** : Buvez suffisamment d'eau et mangez sainement avant l'examen pour rester concentré.
6. **Vérifier que vous avez bien vos documents administratifs.**

Bonne chance pour votre examen !

Comment se passe l'épreuve ? :

1. Présentez-vous **20 mn à l'avance** afin que l'examinateur vérifie votre identité. Il conservera votre pièce d'identité jusqu'à la fin de l'épreuve.

2. Épreuve hors circulation (HC)

L'épreuve HC permet de vérifier le niveau des savoirs et savoir-faire concernant votre moto : sens de l'équilibre, emploi des commandes, techniques d'inclinaison, d'évitement, freinage...

L'épreuve HC dure **10 minutes**.

Elle est composée d'un enchaînement de **6 manœuvres** :



- 3 manœuvres de maîtrise de moto à allure réduite, dont une sans l'aide du moteur
- 3 manœuvres de maîtrise de moto à allure plus élevée.
 - Le déplacement de la moto sans l'aide du moteur (vous devez débéquiller la moto puis la déplacer en marche avant et arrière).
 - La maîtrise de la moto à allure réduite sans passager (pour obtenir A à cette étape chronométrée vous devrez réaliser un temps supérieur ou égal à 16").
 - Le freinage (une fois la vitesse minimale de 50 km/h atteinte avec une marge de + ou - 5 km/h pour la catégorie A1, il vous faudra effectuer un freinage pour vous arrêter dans une zone définie et différente selon que la piste est sèche ou humide).
 - La maîtrise de la moto à allure réduite avec passager y compris avec un gros cube (pas toujours idéal à deux).
 - Le slalom et l'évitement (pour la remontée en slalom vous devrez rouler à 40 km/h minimum avec une marge de + ou - 5 km/h pour la catégorie A1, 50 km/h pour aborder l'évitement au retour avec une marge de 5 km/h pour les deux catégories. La grande nouveauté réside dans la prise en compte du gabarit scooter lors de la phase d'évitement).

Vous devez avoir satisfait à l'épreuve HC pour passer l'épreuve CIR.

Vous **conservez le bénéfice de cette épreuve HC pour 5 épreuves CIR** pendant les 3 ans qui suivent la date de réussite à l'épreuve HC à condition de valider l'épreuve théorique (code).

3. Épreuve en circulation (CIR)

L'épreuve CIR dure **40 minutes**.

Elle permet de vérifier que vous avez acquis les connaissances et les comportements nécessaires pour circuler en sécurité, sans gêner, sans surprendre et sans être surpris.

L'examineur et votre formateur vous suivent en voiture. Les indications de direction sont données au moyen de la liaison radio.

Dans la mesure du possible, l'épreuve en circulation a lieu sur des itinéraires variés (ville, route, autoroute). Pour évaluer le niveau d'autonomie de votre conduite, on vous demandera de suivre un itinéraire balisé par des panneaux.

Pour obtenir le permis moto, vous devrez posséder 5 compétences dont 3 majeures :

- **Connaître et maîtriser son véhicule** (savoir s'équiper et s'installer, savoir se positionner sur le véhicule en circulation, connaître et utiliser les commandes).
- **Appréhender la route** (prendre l'information soit contrôler régulièrement l'environnement, adapter son allure aux circonstances, appliquer l'ensemble des règles qui régissent le Code de la route).
- **Partager la route** avec les autres usagers (communiquer avec les autres usagers à l'aide des feux, avertisseurs et codes des motards, partager la chaussée en adoptant la trajectoire de sécurité ci-dessous notamment, maintenir les espaces de sécurité).

Pour obtenir le permis moto, vous devrez également posséder 2 compétences transversales :

- La courtoisie (soit la capacité à interagir et avoir une attitude préventive à l'égard des autres usagers)
- L'autonomie et la conscience du risque (soit l'aptitude à analyser et réagir efficacement à une situation et la capacité de conduire de façon sûre et autonome).

Pour être reçu à l'épreuve CIR, vous devez **obtenir au moins 21 points et ne pas commettre d'erreur éliminatoire.**

Le résultat :

Il est disponible 48 heures après le passage de l'examen (week-end et jours fériés non inclus). **Vous devrez télécharger le certificat d'examen du permis de conduire (CEPC)** via le formulaire disponible sur le site de la Sécurité Routière

Le document CEPC comportant la mention FAVORABLE est valable 4 mois et constitue votre titre de conduite en attendant la délivrance du permis de conduire définitif.

Que faire en cas d'échec à l'examen ?

La mention « INSUFFISANT » est indiquée en bas de votre bilan de compétences. Les raisons de votre échec et des pistes d'amélioration sont indiquées dans le document. Utilisez ces éléments pour vos prochaines leçons, demandez conseil à votre formateur et tirez-en tout le bénéfice !

Bon à savoir : Depuis la parution de l'Arrêté du 17 novembre 2022, les candidats qui échouent à 5 reprises à l'épreuve pratique (qu'il s'agisse de l'épreuve hors circulation ou en circulation) ne sont plus contraints de repasser l'ETM !

Qu'est-ce que le permis probatoire ?

Le permis probatoire s'adresse à toutes les personnes qui obtiennent leur permis de conduire pour la première fois et aux conducteurs qui obtiennent à nouveau le permis de conduire, après avoir vu leur permis annulé par le juge ou invalidé par une perte totale des points (capital réduit à zéro point).

Le permis probatoire est doté d'un capital initial de 6 points au lieu de 12 points. C'est seulement au terme d'un délai, dit probatoire, de trois ans (ou les deux premières années pour les conducteurs ayant suivi l'apprentissage anticipée de la conduite ou effectuée une formation complémentaire dite stage post-permis), et à condition qu'aucun retrait de points n'ait eu lieu pendant cette période, que le capital de 12 points est constitué.

La période probatoire du permis de conduire commence à la date d'obtention de la première catégorie de permis de conduire (auto ou moto).

Si le conducteur n'a commis aucune infraction entraînant un retrait de points pendant la période probatoire, son capital de points est majoré chaque année (2 points par an ou 3 points par an selon le type d'apprentissage suivi) jusqu'à atteindre les 12 points.

Si le conducteur a commis une ou plusieurs infractions entraînant retrait de points, le capital de points dont il dispose à l'issue de la période probatoire tient compte des différentes minoration.



Fiche Info
EXAM PERMIS A2

Si le conducteur perd 3 points ou plus (mais pas la totalité), il doit suivre obligatoirement un stage de sensibilisation à la sécurité routière dans les quatre mois qui suivent le moment où il a été informé de la perte des points par courrier recommandé avec accusé de réception.

Si le conducteur perd la totalité de ses points, le permis est invalidé et le droit de conduire lui est retiré pendant six mois. Ce délai est porté à un an en cas de double invalidation dans un délai de cinq ans.

MAJ 250724